



# Épidémie de COVID-19

## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

**L'employeur doit mettre à jour son DUERP pour prendre en compte les risques générés par la crise du COVID-19 et identifier les moyens de prévention nécessaires.**

Il convient pour l'employeur d'associer les représentants du personnel en pouvant s'appuyer sur le service de santé au travail dans cette réflexion.

Le CMAIC peut vous aider dans cette mise à jour, n'hésitez pas à contacter nos médecins du travail au **02 31 46 26 60** ou nos équipes pluridisciplinaires via notre plateforme téléphonique au **02 31 46 55 55**.

Il faudra commencer par identifier les activités et postes concernés par les risques de transmission du COVID-19. Puis pour chaque situation, déterminer les mesures de protection (en place ou à mettre en place), en privilégiant toujours les moyens de prévention collective.

### Mesures de prévention minimales pour toute situation de travail où le risque de contamination au COVID-19 est présent :

- Se laver les mains très régulièrement (à l'eau savonneuse ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique) ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Si les salariés sont en contact avec d'autres personnes (salariés, clients, publics, entreprises extérieures...) il faut appliquer au mieux les règles de distanciation au travail : Maintenir 1 mètre entre les individus

Rappeler ces mesures en utilisant l'affichage mis à disposition par le ministère de la santé à l'adresse suivante : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf).

**D'autres mesures de prévention peuvent être mises en place selon les situations :**

### Organisation du travail :

- Privilégier le télétravail dès que possible ;
- Limiter le regroupement de salariés (fractionner les pauses, faire des plus petits groupes, limiter les réunions au strict nécessaire, éviter le croisement des équipes dans les vestiaires) ;
- Organiser les livraisons et expéditions afin d'éviter les croisements des salariés et prestataires.



# Épidémie de COVID-19

## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

### Nettoyage des locaux :

- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées avec les mains plusieurs fois par jour (poignées, rampes...) ;
- Attendre 20min après le départ des salariés avant de nettoyer les postes ou les lieux communs ;
- Nettoyer les postes de travail et lieux communs avant chaque changement d'équipe ;
- Nettoyer les surfaces avec un bandeau ou une lingette jetable et un produit désinfectant
- Porter des gants de ménage, se laver les mains avant de les enfiler et après le retrait. S'il s'agit de gants réutilisables, les nettoyer avec un produit désinfectant avant de les retirer ;
- Porter une blouse, éviter le contact de celle-ci avec les affaires personnelles.

### Autres mesures de protection collective :

- Réaliser des marquages au sol pour identifier les distances de protection à respecter ;
- Installer des écrans de protection sur les postes de travail lorsque les distances de protection ne peuvent être respectées ;
- Mettre à disposition du savon liquide et/ou du gel hydroalcoolique.

### Mesures de protection individuelle (quand les mesures collectives ne peuvent pas être mises en place ou sont insuffisantes) :

- Mettre à disposition des masques de protection (chirurgicaux, FFP2, protection supérieures ou à défaut les nouveaux masques de catégorie 1) ;
- Mettre à disposition des visières de protection ;
- Mettre à disposition des gants jetables.

### Communication :

- Informer les salariés sur les nouveaux moyens de prévention mis en place ;
- Former à l'utilisation des EPI (retrait des gants, utilisation des masques).

### De nouveaux risques peuvent être engendrés par cette situation de crise, suite à :

- L'augmentation de l'activité ;
- La modification de l'activité et des postes de travail (travail isolé...) ;
- L'absentéisme important (redistribution des tâches, SST en nombre insuffisant...) ;
- La réorganisation des locaux ;
- Le report des vérifications périodiques et renouvellement des formations.



# Épidémie de COVID-19

## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Chaque situation devra être analysée pour identifier les activités concernées par ces changements, les nouveaux risques et les moyens de prévention associés.

### Dans tous les cas, il faudra :

- Donner les instructions relatives à la nouvelle organisation du travail ;
- Former les opérateurs affectés à un nouveau poste ;
- Communiquer les consignes liées aux modifications d'aménagement des locaux.

**En plus de ces mesures générales, le ministère chargé du Travail met à disposition des « fiches conseils métiers » pour aider les entreprises, notamment celles des secteurs d'activités nécessaires à la continuité de la vie de la Nation, dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le Covid-19.**

Ces fiches sont disponibles à l'adresse suivante: <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Egalement sur le [site internet du CMAIC](#), sont disponibles des fiches sur plusieurs thèmes comme le télétravail, le port du masque, le retour au travail...

### Exemples d'analyses (risques directs ou indirects) :

Activité	Risque	Mesures de prévention
Pause déjeuner	Contamination par contact ou par inhalation	Réduction des places assises pour respecter 1m de distance (utilisation de 1 place sur 2)
		Pause déjeuner réduite de 1h à 30min pour faire 2 groupes afin de réduire le nombre de personnes dans la salle de pause
Habillage au vestiaire	Contamination par contact ou par inhalation	L'habillage se fait en 2 groupes, de façon à ce que les salariés n'y soient pas en même temps que leur voisin de vestiaire
Nouvelle activité : Télétravail	Isolement, rupture du collectif de travail	Communication quotidienne par mail ou téléphone avec les personnes en télétravail assurée par le chef de service

**Pour tout renseignement,  
prenez contact avec notre service  
de santé au travail  
qui reste à votre disposition.**



9 rue Dr Laënnec BP 10063  
14200 Hérouville St-Clair  
Tél. 02.31.46.26.60

[www.cmaic.fr](http://www.cmaic.fr)

